

Délibération au Conseil Municipal du lundi 6 novembre 2023

Agriculture : élargissement des partenariats pour favoriser le renouvellement des générations.

Numéro V-2023-901

Entre 2011 et 2019, le nombre d'exploitant.es agricoles (hors viticulture) a baissé de 9 % dans le Grand Est ; la baisse est continue sur quinze ans. Parallèlement, la part des pluriactifs a augmenté, passant de 34 à 38 %.

Si près de 10 000 nouveaux installés ont été enregistrés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), soit un peu plus d'un millier chaque année, le taux de relève moyen (rapport entre le nombre d'installés et le nombre de sortants) n'est que de 68 % (soit moins de 7 installés pour 10 sortants) et ce taux ne cesse de diminuer (la progression du nombre de sorties étant plus forte que celle des installations). Au 1^{er} janvier 2020, le Bas-Rhin comptait 3 919 exploitants dont 62 % avaient plus de 50 ans. Plus d'un exploitant sur deux partira en retraite d'ici 2029. Pour l'Eurométropole, nous avons dénombré 97 agriculteurs de plus de 55 ans sur quelque 250 actifs. Plus précisément sur le territoire de la Ville de Strasbourg, ce sont 2 agriculteurs de plus de 55 ans sur les 7 recensés.

Au vu de ce contexte, susciter et accompagner le renouvellement des générations ainsi que la féminisation de la profession est une nécessité. Mais c'est également une opportunité, celle de repenser l'accompagnement des pratiques et de privilégier des modèles agricoles résilients garantissant une juste rémunération des producteurs et une accessibilité à des produits de qualité pour les habitant-es, y compris pour les plus vulnérables.

Aussi, un travail a été amorcé avec détermination dans le cadre du partenariat conclu par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec Bio Grand Est (BGE) et la Chambre d'agriculture Alsace (CAA). Il touche nécessairement à la question du foncier et se ramifie en une pluralité de chantiers qui ciblent alternativement les futurs retraités ou les futurs installés. Il est proposé aujourd'hui de formaliser les contributions d'un certain nombre d'acteurs locaux qui se mobilisent à nos côtés.

1. L'orientation du foncier libre

L'attribution de foncier propriété Ville, Eurométropole et même fondations sous gestion de la ville (environ 500 ha sur l'Eurométropole) fait suite à une phase de publicité qui permet de mettre en concurrence les candidats. Parmi eux, les jeunes agriculteurs ayant finalisé un plan de professionnalisation personnalisé sont prioritaires. Cette attribution est l'occasion d'assortir les baux ruraux de clauses environnementales (conduite en agriculture biologique, implantation de haies...).

Dans la plupart des cas, le foncier restitué à la collectivité est fragmenté. Avant de procéder à sa réattribution, une laborieuse étape d'échanges peut s'avérer nécessaire afin de le reconstituer en ilot cohérent. Pour faciliter cette étape, **il est proposé de s'adjoindre les services de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) qui détient des compétences spécifiques en matière de gestion temporaire et précaire de terres libres** (que ne détiennent pas les communes ou l'Eurométropole). Le conventionnement qui s'avèrera utile pour chaque parcelle libre sur la base du modèle en annexe 1 donnera à la collectivité le temps de la réflexion nécessaire à l'organisation d'une mobilité foncière permettant de consolider des surfaces correspondant à ses besoins et projets. Pour en résumer le mécanisme :

- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg donnent librement en gestion à la SAFER des parcelles agricoles non bâties et non titrées, quel que soit leur classement au Plan local d'urbanisme, pour une durée maximale de 6 ans contre une redevance correspondant à 50% du fermage perçu. Chaque parcelle supplémentaire donnée en gestion fait l'objet d'un avenant à la convention ;
- la SAFER sélectionne les locataires et conclut avec eux les baux en application de l'article L.142-6 du Code rural ; ces contrats, par dérogation au bail rural classique, ne donnent aucun droit de maintien aux locataires, ils sont conclus pour 1 ou 3 ans et peuvent être résiliés à l'issue de chaque saison culturale.

2. Les diagnostics cession-transmission

Au vu du contexte évoqué ci-dessus, les situations de libération de foncier sont amenées à se multiplier. Pour autant, elles concernent généralement de petites surfaces morcelées, Ville et Eurométropole détenant quelque 4 % de la Surface agricole autorisée du territoire. Or, à moins d'une reprise par le conjoint ou un descendant capacitaire, c'est l'intégralité du parcellaire exploité par l'agriculteur qui change de main (en moyenne 60 ha) très majoritairement au profit de l'agrandissement de structures agricoles existantes et d'agriculteurs doubles actifs. Pour détecter le potentiel de cessions d'entreprises, nous avons pris le parti d'approcher les 97 agriculteurs du territoire ayant à ce jour plus de 55 ans et de leur offrir un accompagnement. Une vingtaine d'entre eux a été rencontrée l'hiver dernier. Chaque rencontre ouvre des perspectives. A minima, Ville et/ou Eurométropole récupèrent des parcelles disséminées ayant, pour beaucoup d'entre elles, fait l'objet d'échanges de cultures et de ce fait incluses dans des ilots agricoles déclarés par des exploitants encore en activité ; ces parcelles viendront temporairement alimenter le stock mis en gestion auprès de la SAFER en attendant de définir leur affectation définitive. Il arrive aussi que des agriculteurs émettent des propositions sur lesquelles s'appuyer pour accélérer la transition agricole et alimentaire.

3. La mise en œuvre d'espaces test agricoles - ETA

En parallèle du repérage d'entreprises à céder et de foncier libre à attribuer, il est un moyen d'éprouver la détermination des porteurs et la viabilité de leur projet préalablement à leur installation. **Le dispositif d'Espace Test Agricole dépasse le simple conseil, favorise la transmission des savoirs et s'adapte au contexte local.** Il se caractérise par 3 fonctions :

- la fonction de couveuse garantit un cadre légal pour l'exercice du test d'activité en amont d'une immatriculation. Elle est assurée par la coopérative d'activité et d'emploi Antigone en mesure d'établir les contrats d'accompagnement au projet d'entreprise (CAPE) avec chaque entrepreneur à l'essai. La durée d'un CAPE n'excède pas deux ans. A son terme, l'entrepreneur à l'essai a trois options : (1) prendre son autonomie en officialisant son activité par une affiliation auprès de la Mutualité Sociale Agricole, (2) poursuivre son activité sous couvert d'Antigone mais sous statut salarié, (3) abandonner le projet dont le test a révélé les insurmontables failles (le droit à l'erreur). Antigone bénéficie en 2023 d'un cofinancement de 20 000 € de l'Eurométropole pour son activité d'accompagnement, de conseil et de formation. Le suivi des CAPE agricoles pourra élargir sur ce financement et être valorisé au titre de cette convention annuelle.
- la fonction de pépinière autorise la mise à disposition des moyens de production à commencer par l'indispensable foncier agricole. Deux périmètres à la Robertsau ont pu être identifiés pour servir ce projet ; il est proposé de les mettre à disposition d'Antigone sous forme de prêt à usage :
 - d'une part la parcelle municipale d'une contenance de 17,33 ares rue de la Roue à Strasbourg ; elle est clôturée mais sans accès à l'eau ni à l'électricité et pourra héberger une production spécifique peu gourmande en eau tel le safran ;
 - d'autre part une surface d'environ 70 ares faisant partie d'un ensemble de 250 ares clôturé avec un accès à l'eau et à l'électricité, propriété de la Ville de Strasbourg, au lieudit Gläterswoerth. Le maraîcher bio attributaire de l'ilot a été sélectionné pour sa proximité avec le site et sa volonté de s'impliquer dans ce projet en assurant le tutorat des entrepreneurs à l'essai. Si le bail rural à clause environnementale bio établi à son profit tient compte de cet engagement, il est nécessaire de fixer les engagements réciproques (propriétaire, tuteur, Antigone/entrepreneur à l'essai) dans un « règlement d'usage du foncier et de ses accessoires » dont les modalités sont en cours d'élaboration.
- la fonction d'accompagnement organise le soutien individualisé des porteurs de projet par l'écosystème agricole en tenant compte de la spécificité de leur parcours personnel et professionnel afin d'assurer leur autonomie. La convention partenariale d'accompagnement (annexe 2) formalise les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes au projet d'espace test agricole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir la Chambre d'agriculture, Bio Grand Est, Antigone, Terre de Liens, la SAFER, l'EPLEFPA et Planète Légumes. D'une durée initiale de quatre ans, elle instaure un comité de pilotage qui sélectionnera les entrepreneurs à l'essai, ajustera

l'accompagnement aux besoins de chacun d'eux et orientera le dispositif en fonction des résultats obtenus.

4. Une unité capitalisable d'adaptation régionale - UCARE « Conception et gestion de projets d'agriculture en agglomération »

Le brevet professionnel responsable d'entreprise agricole (BPREA) attire un nombre croissant de stagiaires intéressés par le maraîchage sur de petites surfaces. S'y ajoutent des profils émergents de porteurs de projets d'agriculture urbaine qui adossent à la production légumière une activité d'animation, de pédagogie, d'insertion. Or, l'expression des attentes, ambitions, actions d'une agglomération sur l'enjeu de la transition agricole et alimentaire représente un angle d'approche insuffisamment développé dans ce cursus.

Aussi, la construction d'un référentiel pour une UCARE (70 heures de cours et une semaine de stage) en lien avec l'EPLFPA vise à compléter cette formation et à générer un vivier de chefs d'entreprises et de chefs de cultures aux profils et compétences affutés pour engager des projets viables en secteur urbain et péri-urbain.

Attachée au diplôme, l'UCARE correspond à une spécialisation propre à notre territoire. Sans équivalent au niveau national, elle a été validée par la Direction régionale agriculture alimentation forêt (DRAAF) et figurera au catalogue national « France Compétences », ouvrant sur des financements de droit commun (Pôle emploi, Opérateurs de Compétences, Région, compte personnel formation). Le contenu de l'UCARE est centré sur les modalités d'articulation d'un projet d'agriculture avec la ville, son économie, sa sociologie et sa politique.

La convention de partenariat avec l'EPLFPA (annexe 3) permet de donner un cadre à l'ensemble des sujets de collaboration en cours (UCARE, chantiers d'aménagement de sites maraîchers...) ; elle n'implique aucun flux financier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *en application des dispositions de l'article L.142-6 du Code rural et de la pêche maritime, le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux propriétés de la ville de Strasbourg et des fondations administrées par cette dernière, au profit de la SAFER Grand Est, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole (réalisation de projets urbains, de zones d'activités agricoles, de projets d'agriculture nourricière, etc.),*

Cette convention conclue sur une période de six ans, renouvelable une fois, moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à la moitié du fermage annuel perçu par la SAFER auprès des preneurs et actualisée chaque année sur la base de l'indice départemental du fermage, fera l'objet d'un décompte annuel qui sera remis au propriétaire,

En cas de perception d'un fermage d'un montant inférieur à 300 € HT, le différentiel serait pris en charge par le propriétaire,

La convention déterminera les modalités de gestion des parcelles qu'elle listera. Elle pourra être complétée au cas par cas, par avenants, en fonction des parcelles mises à disposition,

- *la convention partenariale d'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur un espace test agricole du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, qui fixe les relations entre ses signataires et les futurs entrepreneurs à l'essai et définit le dispositif d'accompagnement destiné à sécuriser le lancement de leur activité agricole,*
- *la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable ANTIGONE, par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, des terrains municipaux situées rues de la Roue/des Gardes-Forestiers et rue Kempf à Strasbourg, cadastrés comme suit :*
 - *Commune de Strasbourg*
Lieudit : rue de la Roue
 - *Section CM n°633/191 d'une contenance de 17,33 ares en nature de sol,*
 - *Commune de Strasbourg*
Lieudit : Gläterswoerth
Section CX n° 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35 pour une contenance totale d'environ 70 ares sur une contenance totale de 448,26 ares en nature de pré, sous réserve d'un découpage parcellaire à intervenir,
- *la convention de partenariat avec l'EPLEFPA- Établissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricole venant contribuer à la mise en œuvre de la stratégie agricole de la Ville de Strasbourg,*

décide

d'imputer la recette sur la ligne VDS 551 – 752- AD03G pour les loyers/redevances HT,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions, avenants, contrat de prêt à usage et tout documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

N° CMD : CM 67 23 0003 01

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'IMMEUBLES RURAUX**

(conclue en application de l'article L 142-6 du Code Rural et de la pêche maritime)

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu le présent acte contenant mise à disposition d'immeubles ruraux.

I - PARTIES AU PRESENT ACTE

Entre les soussignés :

EUROMETROPOLE STRASBOURG 1, Parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG

dénommé ci-après "Le Propriétaire"

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand-Est Société anonyme au capital de 2 740 816 euros.

dont le siège social est situé à 14 Rue Rayet-Liénart 51420 WITRY-LES-REIMS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377, représentée par Aude BAUMANN, Cheffe de service, dûment habilitée aux effets des présentes

dénommée ci-après "la S.A.F.E.R."

II – DESIGNATION DES BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

TOTAL SURFACE :

Commune de Surface sur la commune :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe

Commune de Surface sur la commune :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe

Tels que ces biens s'étendent et se comportent sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins, excède-t-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la "SAFER".

III - CONVENTIONS

Par les présentes, le "propriétaire", en application de l'article L 142-6 du Code Rural et de la pêche maritime, met à la disposition de "la S.A.F.E.R.", qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural et de la pêche maritime Code Rural et de la pêche maritime, les biens désignés sous le titre II.

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que "la S.A.F.E.R." s'oblige à exécuter et à accomplir à peine de résiliation, si bon semble au "propriétaire".

Article 1 - Durée de la Convention

Conformément aux dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural et de la pêche maritime, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, qui commencera à courir le 11/11/2023 pour se terminer le 10/11/2029. (DATE A CONVENIR)

Elle est renouvelable une fois à condition que les parties en conviennent expressément.

Rappel des dispositions de l'article L 142-6 crpm : « A l'expiration de ce bail, lorsque celui-ci excède une durée de six ans, le propriétaire ne peut donner à bail dans les conditions de l'article L. 411-1 le bien ayant fait l'objet de la convention ci-dessus sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place »

Le "propriétaire" et la "SAFER" conviennent d'ores et déjà de la possibilité de résilier partiellement ou totalement la présente convention sur tout ou partie des biens au terme de chaque année culturale. La partie souhaitant résilier la convention devra en informer l'autre au plus tard 3 mois avant le terme convenu de l'année culturale par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité. Une reprise partielle ou totale des biens hors terme précité entraînera le versement par le "propriétaire" aux exploitants désignés par la "SAFER" d'indemnités de pertes de récoltes suivant les protocoles départementaux en vigueur.

Article 2 - Charges et conditions

a) Etat des lieux

"La S.A.F.E.R." prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, tels que décrits dans l'état des lieux ci-après annexé.

b) Utilisation des biens selon bail conclu par "la S.A.F.E.R."

"La S.A.F.E.R." utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux buts fixés par l'article L 141-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Elle consentira, à cet effet, des baux relevant des dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural et de la pêche maritime, dérogoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

"Le propriétaire" devra donner son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le preneur et prévus dans le bail qui sera consenti par "la S.A.F.E.R." et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui seront prévues par ce bail.

c) Interventions auprès du "preneur"

Le "propriétaire" reconnaît que la "SAFER" est entièrement libre du choix du (des) preneur(s) et l'autorise, si elle le juge utile, à procéder à un appel de candidature. Il s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès de ce (ces) dernier(s).

d) Impôts et assurances

Le "propriétaire" acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet de la présente, ainsi que les primes d'assurance lui incombant en sa qualité de propriétaire.

Il sera tenu de reverser à la "SAFER" tout dégrèvement qu'il aura perçu, destiné à revenir à l'exploitant.

Les cotisations de Mutualité Sociale Agricole qui sont désormais assises sur le revenu de l'exploitant ne pourront en aucun cas être prises en charge par la "SAFER", et ce, malgré la mutation de comptes de parcelles qui résultera de la présente convention.

Article 3 - Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle.

Le montant de la redevance, qui représente 50 % du fermage perçu par la « SAFER » auprès des preneurs, fera l'objet d'un décompte annuel qui sera remis au propriétaire. Cette redevance sera actualisée chaque année sur la base de l'indice départemental du fermage.

Le montant de la redevance perçue par la SAFER ne pourra être inférieur à 300 € HT. Si le fermage perçu est inférieur, une facturation complémentaire sera adressée au propriétaire.

La "SAFER" s'oblige à payer la redevance au "propriétaire" à son domicile ou à tout autre lieu convenu, en un seul terme, au plus tard le 30/11, par virement, et ainsi de terme à terme jusqu'à l'expiration de la convention.

La "SAFER" demande au "propriétaire" de lui transmettre un RIB endossé de la signature du « propriétaire » et de la référence du présent contrat (Réf : CM 67 23 0003 01)

IV - DECLARATIONS - FORMALITES

Article 1 - Déclarations Diverses

"Le propriétaire" déclare :

- que le bien objet de la présente convention est libre de toute location ou occupation;
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural et de la pêche maritime (*recours pouvant être exercé par un preneur rural contre le propriétaire ayant exercé son droit de reprise*);
- Qu'il ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé de droit de priorité institué par ce texte (*dans le cadre d'une dévolution successorale, opération de partage spécifique liée à l'existence d'une exploitation agricole, et par laquelle le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire qui désire poursuivre l'exploitation à laquelle il participe ou a participé effectivement peut exiger, nonobstant toute demande de licitation, que le partage soit conclu sous la condition que ses copartageants lui consentent un bail à long terme Sauf accord amiable entre les parties, celui qui demande à bénéficier de ces dispositions reçoit par priorité dans sa part les bâtiments d'exploitation et d'habitation*).

Article 2 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile "Le propriétaire" en sa demeure, "La S.A.F.E.R." à son siège social.

Fait et passé à STRASBOURG en double exemplaire,
Le

Le Propriétaire

La S.A.F.E.R.
Aude BAUMANN,
Cheffe de service

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX, DE LA
S.A.F.E.R. Grand-Est**

Entre

EUROMETROPOLE STRASBOURG 1, Parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG

et

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Grand-Est, Société Anonyme au capital de 2 740 816 €, dont le Siège Social est situé à WITRY-LES-REIMS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377, représentée par Aude BAUMANN, Cheffe de service, dûment habilité aux effets des présentes,

Il a été signé une Convention en date du pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 11/11/2023 pour finir le 10/11/2029, dans laquelle EUROMETROPOLE STRASBOURG a mis à disposition de la SAFER des immeubles ruraux sis sur la commune de STRASBOURG pour une surface globale de .

Par le présent avenant, les parties signataires acceptent :

- une modification des biens mis à disposition, ce qui porte la nouvelle surface totale à ci-après désignée :

Commune de Surface sur la commune :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe

- Le présent avenant modifie par la même la redevance annuelle convenu dans la convention de mise à disposition.

Le montant de la nouvelle redevance, représente toujours 50 % du fermage perçu par la « SAFER » auprès des preneurs, et fera l'objet d'un décompte annuel qui sera remis au propriétaire. Cette redevance sera actualisée chaque année sur la base de l'indice départemental du fermage.

Le montant de la redevance perçue par la SAFER ne pourra être inférieur à 300 € HT. Si le fermage perçu est inférieur, une facturation complémentaire sera adressée au propriétaire.

Les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Fait à :

Le

En double exemplaire, dont un pour chacune
des parties

Signatures

PROJET



Convention partenariale d'accompagnement des entrepreneurs à l'essai au sein des espaces tests agricoles du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Entre :

Ville de Strasbourg,
dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG
représenté par la maire Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole de Strasbourg,
dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG
représenté par la présidente Pia IMBS

Antigone, Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE),
dont le siège est situé 5 rue de la Coopérative, 67000 STRASBOURG
représentée par son gérant Denis RAISON

Bio en Grand Est, Association des producteurs bio du Grand Est
dont le siège est situé LES PROVINCES, 1 Av. de l'Europe, 54520 Laxou
représentée par son co-directeur Joseph WEISSBART

Terre de Liens Alsace, Association pour une gestion collective et écologique des terres agricoles
dont le siège est situé 114, chemin du Lauchwerb, 68000 COLMAR
représentée par sa co-présidente Agnès KELLER

Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)
dont le siège est situé 2 rue de Rome, 67013 STRASBOURG cedex
représentée par son 1^{er} vice-président Denis RAMSPACHER

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)
dont le siège est situé 44 boulevard Europe, 67210 OBERNAI
représenté par son directeur Thierry GIRODOT

Planète Légumes Fleurs et Plantes, Association spécialisée dans le conseil et l'expérimentation
en légumes, horticulture et pépinière
dont le siège est situé 11 rue Jean Mermoz, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
représentée par son président Pierre LAMMERT,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Grand Est,
dont le siège est situé 14 rue Rayet-Lienart, 51420 WITRY-LES-REIMS
représentée par son directeur général Stéphane MARTIN

Préambule

Au 1er janvier 2020, le Bas-Rhin comptait 3 919 exploitants dont 62% avaient plus de 50 ans. Plus d'un exploitant sur deux partira en retraite d'ici 2029. Au vu de ce contexte, susciter et accompagner le renouvellement des générations est une nécessité. Mais c'est également une opportunité, celle de repenser l'accompagnement des pratiques et de privilégier des modèles agricoles résilients garantissant une juste rémunération des producteurs et une accessibilité à des produits de qualité y compris pour les plus vulnérables. Aussi, un travail a été amorcé dans le cadre du partenariat engagé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec Bio Grand Est (BGE) et la Chambre d'agriculture Alsace (CAA). L'un des projets est de mettre des espaces test en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole.

Le test d'activité s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité. Il définit le moyen pour une personne de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et de s'évaluer soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet. Afin de sécuriser les parcours des personnes en test d'activité et leur assurer les meilleures chances de s'installer en agriculture après le test, un dispositif d'accompagnement associant les partenaires du territoire est envisagé. La présente convention vise à définir ce dispositif en posant les contributions de chacun des signataires.

Il est convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet

- de fixer les relations entre les partenaires (signataires de la présente convention) et les entrepreneurs à l'essai accueillis au sein des espaces test mis en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de définir le dispositif d'accompagnement destiné à sécuriser le lancement des entrepreneurs à l'essai : techniques de production, conduite du système de culture, mode de commercialisation, spécificités en matière de conduite et de gestion d'une entreprise agricole, préparation au projet d'installation...

2. Validité et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, d'année en année, au-delà du 31/12/2026. Elle prend effet à la signature du premier contrat CAPE et à l'entrée sur l'espace test du premier porteur de projet. Elle prend fin au terme du dernier contrat CAPE engagé. Elle fera l'objet de bilans annuels.

3. Critères d'accès aux espaces-tests

Les signataires s'accordent sur les critères d'accès aux espaces-tests ; ces critères sont cumulatifs :

- Le candidat est titulaire d'une formation professionnelle agricole (type BPREA). Il peut justifier d'une expérience professionnelle effective. Dans certaines situations à étudier, une expérience professionnelle significative (supérieure à 1 an, poste en responsabilité/chef de culture) peut suffire.
- Le candidat ne peut pas avoir précédemment signé et rompu un contrat CAPE pour la même activité.
- Le candidat doit présenter un projet de création d'entreprise (description du système de production et de commercialisation, objectif de revenu, description des éventuelles activités complémentaires hors agricoles).
- Le projet de production doit viser la certification bio via le respect du cahier des charges européen relatif à l'agriculture biologique ; pour ce qui concerne des productions non éligibles à la certification biologique, il sera exigé que la production soit réalisée sans intrants de synthèse (uniquement avec des engrais et produits phytosanitaires autorisés en AB).
- Le montant des charges et investissements nécessaires au démarrage de l'activité est limité et ne doit pas être supérieur à ce que le candidat est capable de prendre en charge personnellement (fonds propres, micro-crédit...).

En outre, le candidat qui a le statut de demandeur d'emploi ou qui a moins de 30 ans pourra bénéficier d'un accompagnement gratuit de la CAE Antigone.

4. Statut du porteur de projet au sein des organismes en charge de l'accompagnement

Par la signature de son CAPE, le candidat devient « entrepreneur à l'essai » d'Antigone. Du fait de la présente convention, il bénéficie de l'accompagnement proposé par les partenaires. En contrepartie, il accepte :

- de rejoindre le collectif composé des signataires de cette convention,
- les conditions de l'accompagnement offert par les partenaires notamment en participant aux ateliers proposés et en restant ouvert à leurs conseils et ceux de son tuteur,
- le règlement intérieur valant pour le foncier qui lui est mis à disposition,
- de contribuer à la dynamique qui porte le dispositif espace-test notamment en apportant son témoignage à l'occasion de réunions de présentation du dispositif Espace Test Agricole.

5. Engagement des signataires

La convention vise à établir la construction et la mise à disposition des entrepreneurs à l'essai d'un dispositif d'accompagnement : techniques de production, conduite du système de culture, mode de commercialisation, spécificités en matière de conduite et de gestion d'une entreprise agricole, préparation au projet d'installation... Chaque signataire de la présente convention s'engage ainsi, sur la base de ses compétences et moyens d'actions, à prendre en charge une partie de cet accompagnement.

5.1 Engagements transversaux des signataires

Tous les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Orienter les candidats potentiels vers l'organe centralisateur à savoir Bio en Grand Est ;
- Participer au Comité de Pilotage ;
- Communiquer sur le dispositif existant.

5.2. Engagements respectifs

5.2.1 La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg assure :

- La mise disposition d'Antigone sous forme de contrat de prêt à usage (pour le compte des entrepreneurs à l'essai sous CAPE) des surfaces dédiées aux espaces test. Chaque contrat de prêt à usage détaille la localisation, la superficie, les fonctionnalités (forage, tunnels, clôtures, hangar de stockage...) des surfaces dédiées aux espaces test. Les charges afférentes seront facturées à Antigone qui pourra les refacturer aux entrepreneurs à l'essai.
- La définition des modalités de financement des fonctionnalités (forage, tunnels, clôtures, hangar de stockage) qui s'avèreraient nécessaires mais ne seraient pas effectives à la signature du prêt à usage.
- La certification du foncier en agriculture biologique, le coût annuel étant reporté sur l'entrepreneur à l'essai occupant le foncier.

En revanche, Ville et Eurométropole n'assurent pas la perte d'exploitation que subiraient les entrepreneurs à l'essai suite aux aléas.

5.2.2 Antigone, dans le cadre de son activité de Coopérative d'Activités et d'Emploi :

Préalablement à la signature des contrats CAPE, assure :

- L'accueil et l'information des candidats à la sélection : leur invitation à une réunion d'information collective sur le système interne à la CAE et les entretiens individuels dit « de diagnostic ».
- L'établissement et la signature des contrats CAPE.

Postérieurement à la signature des contrats CAPE, assure :

- L'ensemble des déclarations sociales et fiscales relatives à l'activité des entrepreneurs à l'essai.
- L'encaissement des produits générés par l'activité de chaque entrepreneur à l'essai.
- Le paiement des charges générées par l'activité de chaque entrepreneur à l'essai dans la limite de leur trésorerie disponible. Dans le cas où la trésorerie de l'entrepreneur à l'essai ne permettrait pas ces règlements, Antigone reste juridiquement engagée pour le paiement de ceux-ci. Dans tous les cas, avant d'engager financièrement Antigone, l'entrepreneur à l'essai devra obtenir son aval.
- Le remboursement des frais de chaque entrepreneur à l'essai dans la limite de leur trésorerie disponible. Dans le cas où la trésorerie d'un entrepreneur à l'essai ne permettrait pas ces règlements, Antigone reste juridiquement engagée pour le paiement de ceux-ci. Dans tous les cas, avant

d'engager financièrement Antigone, le porteur de projet devra obtenir son aval.

- La tenue de leur comptabilité.
- La couverture assurantielle de l'ensemble des activités et fonctions mises en œuvre par chaque entrepreneur à l'essai. Une copie des polices d'assurance sera transmise à l'Eurométropole et/ou à la Ville de Strasbourg. Antigone devra prévoir une extension de garantie pour main d'œuvre occasionnelle sur demande des entrepreneurs.
- L'intégration des entrepreneurs à l'essai au dispositif de formation collective mis en place pour les autres bénéficiaires d'Antigone.
- Le suivi de chaque entrepreneur à l'essai, dans la limite du champ de compétence d'Antigone.
- L'accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le règlement des éventuels litiges envers les fournisseurs générés par leur activité.

5.2.3 Bio en Grand Est assure :

- La coordination du présent dispositif d'accompagnement.
- L'organisation du pool de candidats en attente d'une place sur un espace test et leur information via des réunions collectives.
- L'appui méthodologique à la constitution du dossier de candidature préalable à l'intégration d'un espace test.
- L'organisation du comité de sélection.
- La constitution, la coordination et l'animation d'un réseau d'agriculteurs tuteurs et experts au bénéfice des entrepreneurs à l'essai.
- La rédaction et souscription des conventions de tutorat et le suivi de leur réalisation.
- Des formations techniques au bénéfice des entrepreneurs à l'essai, au même titre que l'ensemble de ses agriculteurs adhérents.
- Un appui et des conseils aux entrepreneurs à l'essai pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'agriculture biologique (agronomique, réglementaire, économique et mise en marché vers les circuits et débouchés bio).
- Le suivi des entrepreneurs à l'essai et l'identification de leurs besoins d'accompagnement pour les réorienter vers les partenaires (en complément et continuité du suivi assuré par d'ANTIGONE)
- Un accompagnement à la sortie de l'espace test dans le cadre du projet d'installation.
- Un bilan complet du test d'activité de l'entrepreneur à l'essai.

5.2.4 Terre de Liens Alsace assure :

- Un repérage pro-actif en amont des porteurs de projets et candidats à l'installation susceptible de répondre au cahier des charges et intéressés par le dispositif.
- A intervenir pendant la durée du test en proposant des ateliers et formations spécifiques aux entrepreneurs à l'essai.
- A accompagner pendant la durée du test, les entrepreneurs à l'essai à l'installation en sortie de test, notamment en clarifiant un plan d'actions pour trouver des terres adaptées au projet, et en élaborant un modèle foncier conforme au bilan du test d'activités.

5.2.5 La Chambre d'agriculture Alsace assure :

- Un repérage pro-actif en amont des porteurs de projets et candidats à l'installation susceptibles de répondre au cahier des charges et intéressés par le dispositif, via notamment le Répertoire Départ Installation.
- Des formations techniques au bénéfice des entrepreneurs à l'essai, au même titre que l'ensemble des agriculteurs du département.
- Des conseils techniques sur le plan de l'urbanisme, sur le plan juridique et plus généralement sur l'ensemble des composantes de la future exploitation.
- L'intégration des entrepreneurs à l'essai dans le dispositif d'aide à l'installation : rdv d'information et d'orientation (Point Accueil Installation) ; diagnostic des compétences encore à acquérir, montage du projet (constitution et chiffrage).

5.2.6 Planète Légumes Fleurs et Plantes assure :

En phase « espace test »

- L'accès à tous les services des adhérents de PLANETE Légumes Fleurs et Plantes : visite du conseiller 1 fois par an, accès aux guides (protection, désherbage, protection biologique et variétés),

au magazine trimestriel et aux flashs techniques en saison, invitations aux réunions techniques et aux formations.

- Des conseils techniques en physique, par téléphone ou mail, qu'il s'agisse de production conventionnelle, biologique ou alternative. L'équipe dispose de conseillers maraichage, horticulture et pépinière, et de conseillers spécialisés (maraichage biologique et techniques alternatives, alliacées, pomme de terre, asperge, fraise et petits fruits, choux et navets salés, légumes secs et raifort.
- Un suivi renforcé de 3 ou 5 visites ou plus par an et par entrepreneur à l'essai en plus du service de base sur les productions de son choix.

En phase « sortie de l'espace test/projet d'installation » :

- Un appui technico-économique à l'installation du candidat en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace : dimensionnement du projet, définition du système de production, choix des investissements, commercialisation (lien avec l'IFLA) ...
- Le maintien des services des adhérents de PLANETE Légumes Fleurs et Plantes (conseil, visite, guides, flashs, magazine, invitations).
- Le maintien du suivi renforcé en cas de besoin.

5.2.7 L'EPLFPA assure :

Dans la limite de la mise en œuvre de la pédagogie du CFPPA et dans le cadre des Travaux Pratiques nécessaires à l'acquisition de la pratique pour le Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole et le Brevet Professionnel Agricole Travaux de la Production Horticole (Maraichère) :

- Des formations techniques au bénéfice des entrepreneurs à l'essai, au même titre que pour l'ensemble de ses stagiaires, en mobilisant les financements possibles selon leur statut (ex : contrat CAPE = financements de Pôle Emploi) ou aux tarifs votés en Conseil d'Administration.
- Un module de formation spécifique au management de projet d'agriculture urbaine, certifiant ou non selon la décision du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'EPLFPA peut également assister pratiquement l'entrepreneur à l'essai au sortir de la période test lors de travaux agricoles (montage de serre, pose d'arrosage, préparation du sol, plantation de haies...).

5.2.7 La Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est assure :

- Une veille foncière pour faciliter l'accès au foncier des entrepreneurs à l'essai à la sortie du test.
- La mise à disposition des outils de gestion temporaire (Convention de Mise à Disposition) aux propriétaires du foncier des « zone test » si nécessaire, sur leur demande.
- Un accompagnement en vue d'une intermédiation locative auprès d'un propriétaire de foncier agricole dans le cadre du projet d'installation de l'entrepreneur à l'essai.

6. Comité de pilotage

Le COPIL est composé des représentants de chaque structure partenaire et des tuteurs. Il a pour mission :

- De sélectionner parmi les candidats ceux retenus pour devenir entrepreneurs à l'essai.
- De faire le bilan annuel des Espaces Tests Agricoles opérationnels sur le territoire de l'Eurométropole : résultats économiques, évolution de la production et des ventes, enregistrement des temps de travaux...

7. Conditions de désengagement, voire de résiliation de la convention

Dans l'hypothèse où l'un des partenaires souhaiterait se désengager du dispositif Espace Test Agricole mis en œuvre sur l'Eurométropole de Strasbourg, il fera connaître son intention et le motif par courrier adressée à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, copie à Bio Grand Est qui réunira le Comité de pilotage. Le partenaire souhaitant se désengager expliquera ses raisons aux membres du Comité de pilotage afin de lui permettre d'estimer les possibilités de maintien du dispositif ETA en dépit de cette défection.

Si le maintien du dispositif s'avère impossible et qu'il est acté par les partenaires, l'ensemble des partenaires seraient déliés de leurs engagements et un terme serait mis à l'ensemble des contrats et conventions qui sous-tendent le dispositif ETA.

Comme indiqué à l'article 2, la convention prend fin sur décision du COPIL au terme du dernier contrat CAPE engagé. Par voie de conséquence, tous les contrats de prêts à usage seraient eux-mêmes résiliés.

8. Règlement des litiges

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs compétences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, après avoir recherché en priorité une solution amiable par les voies de la médiation.

Fait à STRASBOURG, le

Bio en Grand Est
représentée par
Joseph WEISSBART
Co-directeur

Antigone
représentée par
Denis RAISON
Gérant

Terre de Liens Alsace
représenté par
Agnès KELLER
Co-présidente

Planète Légumes Fleurs et Plantes
représentée par
Pierre LAMMERT
Président

La Chambre d'agriculture
représentée par
Denis RAMSPACHER
1^{er} Vice Président

La Société d'Aménagement Foncier
et d'Etablissement Rural Grand Est
représentée par
Stéphane MARTIN
Directeur général

L'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole
représenté par
Thierry GIRODOT
Directeur

La Ville de Strasbourg
Représentée par
Jeanne BARSGEGHIAN
Maire

L'Eurométropole de Strasbourg
Représentée par
Pia IMBS
Présidente



Convention de partenariat

Entre

Ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
Représenté par Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
Représenté par Pia IMBS, la Présidente

Et

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - EPLEFPA
Dont le siège est situé à 44 boulevard Europe – CS 50203 - 67212 Obernai Cedex
Représenté par Thierry GIRODOT, directeur de l'EPLEFPA

- Vu la convention cadre 2021/2026 établie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Bio en Grand Est et la Chambre d'agriculture d'Alsace
- Vu le programme d'actions 2023/2024 convenu entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace

Préambule

L'Eurométropole ambitionne de renforcer son développement économique et d'assurer, aux côtés des communes la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Elle détient des compétences notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement, de protection et mise en valeur de l'environnement. La ville de Strasbourg dispose quant à elle d'une clause générale de compétences.

Sur cette base, Ville et Eurométropole de Strasbourg ont engagé avec l'appui de la Chambre d'agriculture Alsace et de Bio Grand Est un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole et alimentaire. La refonte de ce partenariat a abouti en 2021 à la définition d'un plan de 33 actions articulées autour de 4 enjeux.

Plan d'actions agricole

4 enjeux – 8 axes – 33 actions



Strasbourg.eu
eurométropole



Préserver les espaces, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation des jeunes **pour assurer le renouvellement des générations et la capacité productive du territoire**

Planification et aménagement territorial

- PLUi
- Projets urbains
- Zones d'Activité Agricole

Gestion du foncier

- Orientation foncier libre
- BRCE
- Renouvellement des générations
- PSE
- AFAFE

Accompagner le changement des systèmes et des pratiques **pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources**

Système de production

- AB
- Diversification

Pratiques agricoles

- TVB
- Air
- Eau
- Eco-pâturage
- Bas carbone

Innovation

- Énergie
- REUT

Soutenir la diversification des cultures et la structuration de filières de proximité **pour davantage de résilience alimentaire**

Circuits courts

- Vente directe
- Projets collectifs
- Logistique
- Aide alimentaire

Circuits de proximité

- Restauration scolaire
- Restauration collective
- Cuisines centrales
- Transformation/IAA

Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs **pour une cohabitation harmonieuse**

Promotion

- Observatoire
- Communication communes/agriculteurs
- Mangeons local
- Tour des fermes

L'EPLEFPA, créé en 1968 et localisé sur Obernai et Erstein, comprend 5 pôles :

- Un lycée général et technologique (420 élèves)
- Un lycée professionnel agricole (160 élèves)
- Un centre de formation pour apprentis (500 apprentis)
- Un centre de formation professionnelle et de promotion agricole (100 000 h stagiaires)
- Une exploitation agricole de production végétales, animale et d'énergie.

Il a pour missions la formation initiale et continue, l'animation rurale, l'insertion, le développement et l'expérimentation, la coopération internationale. Elles se déclinent dans sept champs professionnels : les productions, l'aménagement de l'espace, la commercialisation, les activités hippiques, les services, la transformation et l'agroéquipement.

Au vu de ces éléments, après une première prise de contact officielle en août 2022, EPLEFPA, Ville et Eurométropole de Strasbourg ont identifié des sujets sur lesquels travailler ensemble.

Il est convenu :

1. Objet de la convention

Tenant compte des domaines d'activité pédagogiques de l'EPLEFPA, la présente convention a pour objet de déterminer le périmètre et les modalités d'intervention de l'EPLEFPA en appui de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la mise en œuvre de leurs politiques de transition agricole et alimentaire, de préservation de l'eau, des sols et de la biodiversité, de gestion des espaces verts et de nature.

2. Périmètre du partenariat

2.1 Construction du référentiel d'une UCARE « conception et gestion de projets d'agriculture en agglomération »

Les promotions de BPREA (brevet professionnel responsable d'entreprise agricole) attirent un nombre croissant de stagiaires aux profils relativement classiques et aux projets de maraîchage sur de petites surfaces. S'y ajoutent également des profils émergents de porteurs de projets d'agriculture urbaine qui complètent l'activité de production par des activités d'animation, de pédagogie, d'insertion (Fermes pédagogiques)... Or, l'expression des attentes, ambitions, actions d'une agglomération sur l'enjeu de la transition agricole et alimentaire représente un angle d'approche insuffisamment développé dans leur cursus.

Annexe 3

EPLEFPA, Ville et Eurométropole de Strasbourg s'engagent ensemble dans la construction d'une Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale-UCARE permettant de parfaire l'(in)formation des stagiaires en BPREA. Elle sera centrée sur la conception et la gestion de projets d'agriculture urbaine (compréhension du contexte local, des attentes des villes et de leurs partenaires, de l'étude de faisabilité d'un projet à la pratique de terrain...). Elle permettra de générer un vivier de chefs d'entreprises et de chefs de cultures correspondants aux besoins induits par les projets des agglomérations. Si le diplôme est national, l'UCARE est mise en place localement sur la base des besoins du territoire. Il n'existe pour l'heure aucun référentiel, il est à construire.

L'intervention d'agents de l'Eurométropole de Strasbourg pourra être envisagée dans le cadre du programme défini pour l'UCARE et, de manière générale, dans le cadre de l'ensemble des formations dispensées par l'EPLEFPA.

2.2 Mise en œuvre d'Espaces Test Agricoles

Ville et Eurométropole de Strasbourg s'emploient à créer les conditions d'ouverture d'un ou plusieurs espaces test agricoles pour éprouver la détermination des porteurs et la viabilité de leur projet préalablement à l'installation. Ce dispositif dépasse le simple conseil et se caractérise par 3 fonctions :

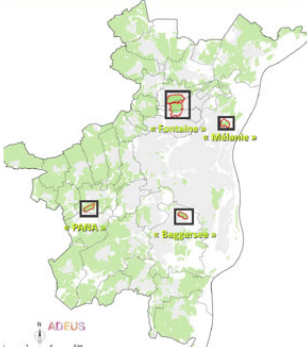
- la fonction de couveuse qui garantit un cadre légal pour l'exercice du test d'activité,
- la fonction de pépinière qui met à disposition des moyens de production,
- la fonction d'accompagnement qui assure le suivi et la professionnalisation des porteurs de projet.

L'EPLEFPA apporte sa contribution par l'accueil des porteurs de projets au sein des formations techniques des programmes de formation du CFPPA et à l'occasion des événements techniques autour de l'agroécologie et du développement durable qu'il organise.

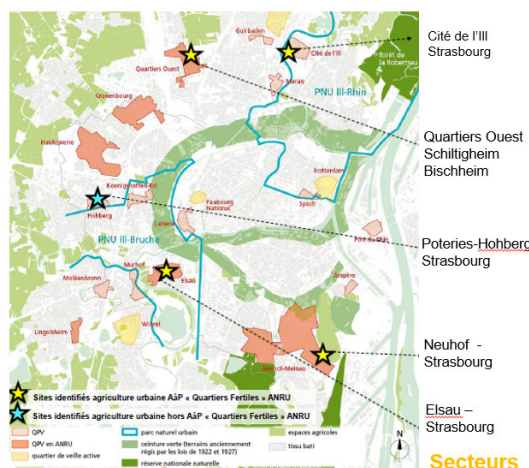
L'EPLEFPA par son CFPPA propose d'accueillir les porteurs de projets pour présentation des cursus d'installation en agriculture ou lors d'événements spécifiques (Journées Portes Ouvertes, UCARE conception et gestion de projet d'agriculture urbaine, etc)

2.3 Appui opérationnel à l'aménagement de sites agricoles notamment maraichers

L'Eurométropole de Strasbourg a sélectionné quatre périmètres sur lesquels initier une démarche d'ensemble. Ils correspondent à d'anciens secteurs de projets urbains aujourd'hui abandonnés. Un travail est engagé pour y faire évoluer l'agriculture et la corrélér davantage aux besoins alimentaires du territoire. L'enjeu primordial de cette démarche, dénommée Zones d'Activité Agricole, est la co-construction ; le moyen en est le dialogue.

Objectifs	Secteurs prioritaires	Méthode	Partenaires
• Sacraliser l'agriculture • Développer une agriculture nourricière • Développer une trame verte et des cheminements propices à une meilleure cohabitation entre agriculteurs et riverains • Améliorer la fonctionnalité du parcellaire agricole • Tester de nouvelles façons d'accélérer la transition agricole et renforcer nos outils sur le modèle des zones d'activité classiques	• Fontaine - Hoenheim / Souffelweyerseheim / Bischheim 139ha • Mélanie-Strasbourg 25ha • PANA-Holtzheim 24ha • Baggersee-Illkirch 21ha 	• COPIL sectoriels sous pilotage EMS • Diag agri foncier, Historique du site • Réunions collectives agriculteurs • RDV individuels (situation de l'entreprise agricole, difficultés, projets...) • Plan d'actions : • Accompagnements individuels • Actions collectives • Modif PLU • Etude • Aménagement de site • Temps d'information et partage avec riverains	• Eurométropole et Ville Strasbourg • Communes • Agriculteurs et acteurs du monde agricole (Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, Terre de liens, SAFER, EPLEFPA) • Filières économiques • Citoyens

De même, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les villes de Strasbourg et de Schiltigheim, porte le projet "Cités Fertiles" dont l'objectif est de développer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour ce faire, des terrains adaptés à la culture nourricière ont pu être identifiés et mobilisés, un accompagnement sera apporté aux porteurs dans le montage et le développement de leur projet et des soutiens financiers de l'ANRU seront mobilisés.



Dans le cadre de ces démarches notamment, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg sont amenées à accompagner le développement de projets de maraichage et d'agriculture nourricière.

De son côté, l'EPLEFPA a besoin d'appuyer la formation théorique de ses stagiaires sur une mise en pratique de leurs savoirs au travers de chantiers école. En quête de sites d'interventions, l'EPLEFPA propose d'apporter un appui opérationnel à l'aménagement des espaces maraichers et nourriciers identifiés par la collectivité. Cet appui peut représenter une aide à :

- Plantation et taille de haies
- Plantation et taille d'arbres fruitiers
- Démontage d'arbres morts
- Conception et installation de réseaux d'irrigation
- Montage de tunnels (serres maraichères)
- Et toute activité qui entrerait dans le cadre des référentiels des cursus assurés par l'EPLEFPA.

2.4 Appui aux projets de gestion de l'eau et de l'assainissement liés à l'activité agricole

L'EPLEFPA propose la formation BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole) « gestion et maîtrise de l'eau ». Dans ce cadre, il peut apporter son soutien à la mise en œuvre des actions contribuant au changement des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources, telles que :

- La sensibilisation des différents acteurs à la protection de la ressource en eau par le biais de formation et ou d'animation. En effet, les stations de production d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg qui puisent l'eau dans la nappe alluviale du Rhin peuvent connaître des pollutions d'origine anthropique parfois en lien avec l'activité agricole. Sur certains captages des dépassements des limites réglementaires ont été constatés. L'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs à Plobsheim, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et mise à disposition de la CUMA Les bords du Giessen, pourra servir de support à des interventions, formations ou animations visant cette sensibilisation.
- Le suivi des expérimentations qui seraient menées dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole.

2.5 Évènementiel et communication

Dans le cadre de leurs compétences et politiques, Ville et Eurométropole de Strasbourg organisent des manifestations ou temps de communication à l'adresse du grand public (ex : Tour des Fermes). L'EPLEFPA peut d'une part contribuer à leur conception, mise en place et animation via ses ressources ressortant de la filière « animation rurale » et, d'autre part, s'investir dans la prise en charge d'un stand de présentation de ses formations et expérimentations.

3. Modalités de saisine et validation préalable des interventions de l'EPLEFPA

Les chantiers école constituent un plateau technique pédagogique pour les apprenants de l'EPLEFPA. Le référent « Aménagement paysager » de l'EPLEFPA devra être à même de vérifier que la demande d'appui

Annexe 3

formulée par les services de la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du périmètre défini au point 2 puisse être prise en compte par l'EPLFPA. Pour ce faire, une prise de contact auprès du référent « Aménagement paysager » EPLFPA doit être réalisée par le référent Ville et/ou Eurométropole de Strasbourg en charge du pilotage du projet pour lequel l'appui de l'EPLFPA est sollicité.

Le référent « Aménagement paysager » EPLFPA étudie la pertinence de la demande dans le cadre d'un référentiel de formation d'un cursus de l'EPLFPA (lycée, CFA, CFPPA) en lien avec les coordinateurs des formations concernées, ainsi que les modalités d'accueil sur les chantiers école.

Dès lors que la pertinence est avérée et que l'appui EPLFPA est validé, les référents EPLFPA et Ville et/ou Eurométropole de Strasbourg assurent la co-organisation du plateau technique et garantissent son bon déroulement. Les matériaux et matériels que ne pourrait pas mobiliser l'EPLFPA seront fournis par la Ville et/ou l'Eurométropole.

4. Gouvernance

L'EPLFPA est associé au Comité de Pilotage « Agriculture » mis en place dans le cadre du partenariat historique entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture Alsace et Bio en Grand Est. Une place sera réservée au représentant de l'EPLFPA, aux côtés des partenaires (DDT, DRAAF, AERM, ADEME, SAFER et Terre de Liens). Les éléments relatifs à la collaboration EPLFPA-Ville et Eurométropole qui consolident la stratégie agricole de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg seront vus dans ce cadre.

5. Validité et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, d'année en année, au-delà du 31/12/2026. Elle prend effet à sa signature. Elle fera l'objet de bilans annuels intégrés aux bilans annuels des actions menées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière agricole.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour l'EPLFPA

Le Directeur

Thierry GIRODOT

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN